Arrêté temporaire n° 26-A1-T-05159

Portant réglementation de la circulation
D76 du PR 9+0740 au PR 4+1100

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de HIREL en date du 08/09/2026
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA GOUESNIERE en date du 08/09/2026
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA FRESNAIS en date du 11/09/2026
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LE VIVIER-SUR-MER en date du 09/09/2026
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que les travaux sur PN 41, réalisés par l'entreprise SNCF nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D76 du PR 9+0740 au PR 4+1100 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES et LA GOUESNIERE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 28 septembre à 20h30 au mercredi 07 octobre 2026 à 16h00** sur la D76 du PR 9+0740 au PR 4+1100 (SAINT-MELOIR-DES-ONDES et LA GOUESNIERE) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de livraison, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation N°1

Une déviation est mise en place **du lundi 28 septembre à 20h30 au mercredi 07 octobre 2026 à 16h00** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D76 du PR 2+0265 au PR 4+1100 (CANCALE et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés hors agglomération
- D155 du PR 66+0525 au PR 61+0255 (SAINT-BENOIT-DES-ONDES, HIREL et SAINT-MELOIR-DES-ONDES) situés en et hors agglomération
- D155J554 (HIREL) située en agglomération
- D4 du PR 11+0803 au PR 7+0000 (LA GOUESNIERE et LA FRESNAIS) situés en et hors agglomération

Déviation N°2

Une déviation est mise en place **du lundi 28 septembre à 20h30 au mercredi 07 octobre 2026 à 16h00** pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D7 du PR 14+0270 au PR 10+0525 (HIREL et LA FRESNAIS) situés en et hors agglomération
- D207 du PR 0+0000 au PR 0+0630 (LA FRESNAIS) situés en agglomération

Déviation N°3

Une déviation est mise en place **du lundi 28 septembre à 20h30 au mercredi 07 octobre 2026 à 16h00** pour les poids-lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D155 du PR 61+0250 au PR 50+0560 (HIREL, LE VIVIER-SUR-MER et MONT-DOL) situés en et hors agglomération
- D155J299 (MONT-DOL) située hors agglomération
- D4 du PR 18+0697 au PR 11+0810 (MONT-DOL, LA FRESNAIS et HIREL) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

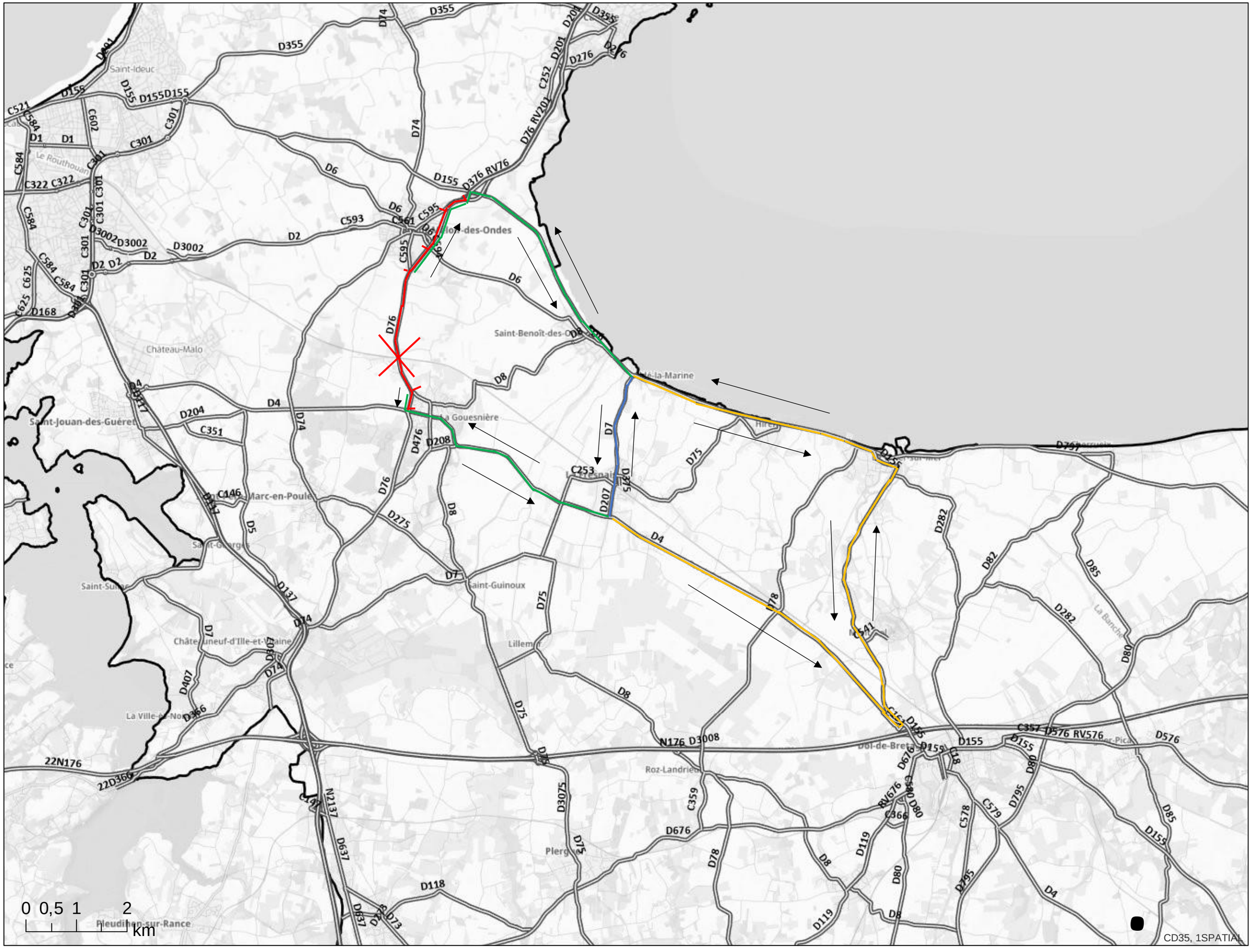
Signé électroniquement le vendredi 25 septembre 2026
Pour le Président et par délégation,
Eric MARSOLLIER

Voie et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)
Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie.

TRAVAUX SUR PASSAGE A NIVEAU N° 41

Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT



Route Barrée

Déviation Tous Véhicules

Déviation VL

Déviation PL

Légende

PR

- PLO
- CARREFOUR
- PDB
- PFB
- PDV
- PFV
- Tronçon
- Voie
- Département d'Ille-et-Vilaine

Date d'édition: 10/11/2025